



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

CENTRE EN PHILANTHROPIE

Panorama des fondations en Suisse

Laetitia Gill, directrice exécutive

Contexte

- Un mouvement de fond en Suisse et à l'international
- Professionnalisation du secteur
- Suisse et notamment Genève: hub de la philanthropie
- La fondation est un des acteurs de la philanthropie, mais pas l'unique
- Une volonté politique au niveau local et fédéral
- Un centre académique

La ou les fondations: de quoi parlons-nous ?

Cette présentation concerne uniquement
les fondations de droit privé, dites aussi fondations « classiques »
ou « philanthropiques » ou «d'utilité publique».
Elles sont toutes «non for profit».

Ces données ne sont pas exhaustives car dépendent des données
communiquées

Les acteurs de la philanthropie

- Les fondations d'utilité publique
- Les individus philanthropes, les bénévoles
- Les associations (76'000 en Suisse)
- Les coopératives
- Des entreprises avec une culture de plus en plus altruiste

La ou les fondations: de quoi parlons-nous ?

- La fondation se définit comme l'affectation de biens en faveur d'un but spécial que le fondateur détermine librement. Elle est dotée d'une organisation propre et acquiert la personnalité juridique par son inscription au registre du commerce.
- La fondation n'a pas de membres ou d'actionnaires, mais des bénéficiaires. Son organe supérieur est le conseil de fondation, qui a pour mission d'œuvrer à la réalisation du but de la fondation.
- Elle est une entité juridique autonome et distincte

Les différents types de fondations d'utilité publique en Suisse

- **Fondation donatrice** (elle exerce ses activités principalement par la distribution de moyens financiers).
- **Fondation d'entreprise** (l'origine des fonds provient principalement d'une entreprise mais peut recevoir des donations extérieures).
- **Fondation actionnaire** (elle exerce elle-même une activité commerciale ou bien elle détient une ou plusieurs entreprises commerciales ou industrielles).
- **Fondation collectrice** (elle est constituée avec un faible capital, la fondation augmente par la suite son patrimoine par une collecte de fonds).
- **Fondation abritante** (elle offre la possibilité aux donateurs une plateforme pour y créer leur fondation avec les buts qu'ils désirent).

Fondation à capital non consommable (les statuts prévoient que le capital de la fondation est inaliénable et que seuls les revenus seront affectés au but).

Fondation à capital consommable (de durée déterminée, elle effectue une distribution régulière de ses ressources au profit de son but).

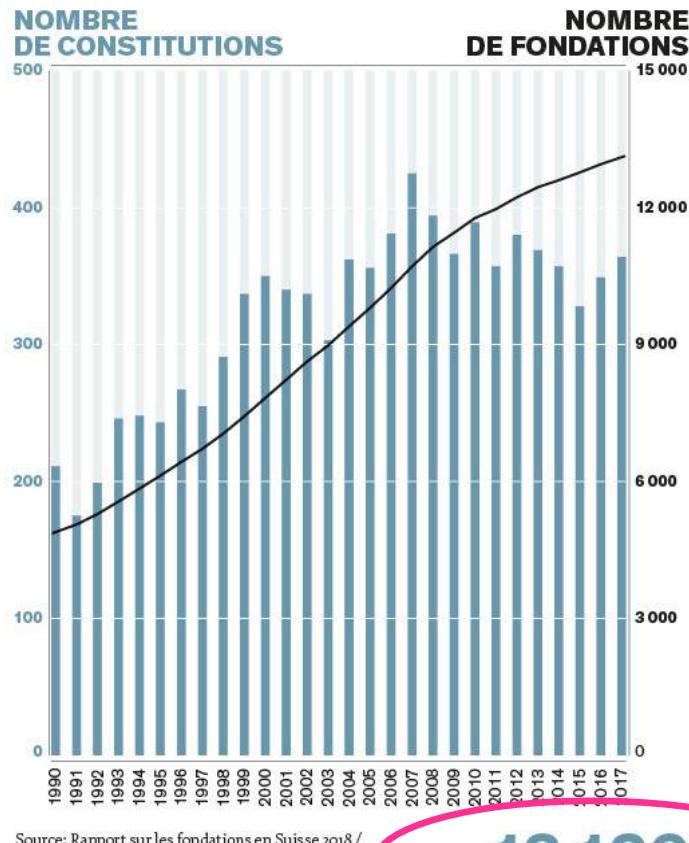
Les fondations d'utilité publique en Suisse

En 2017:

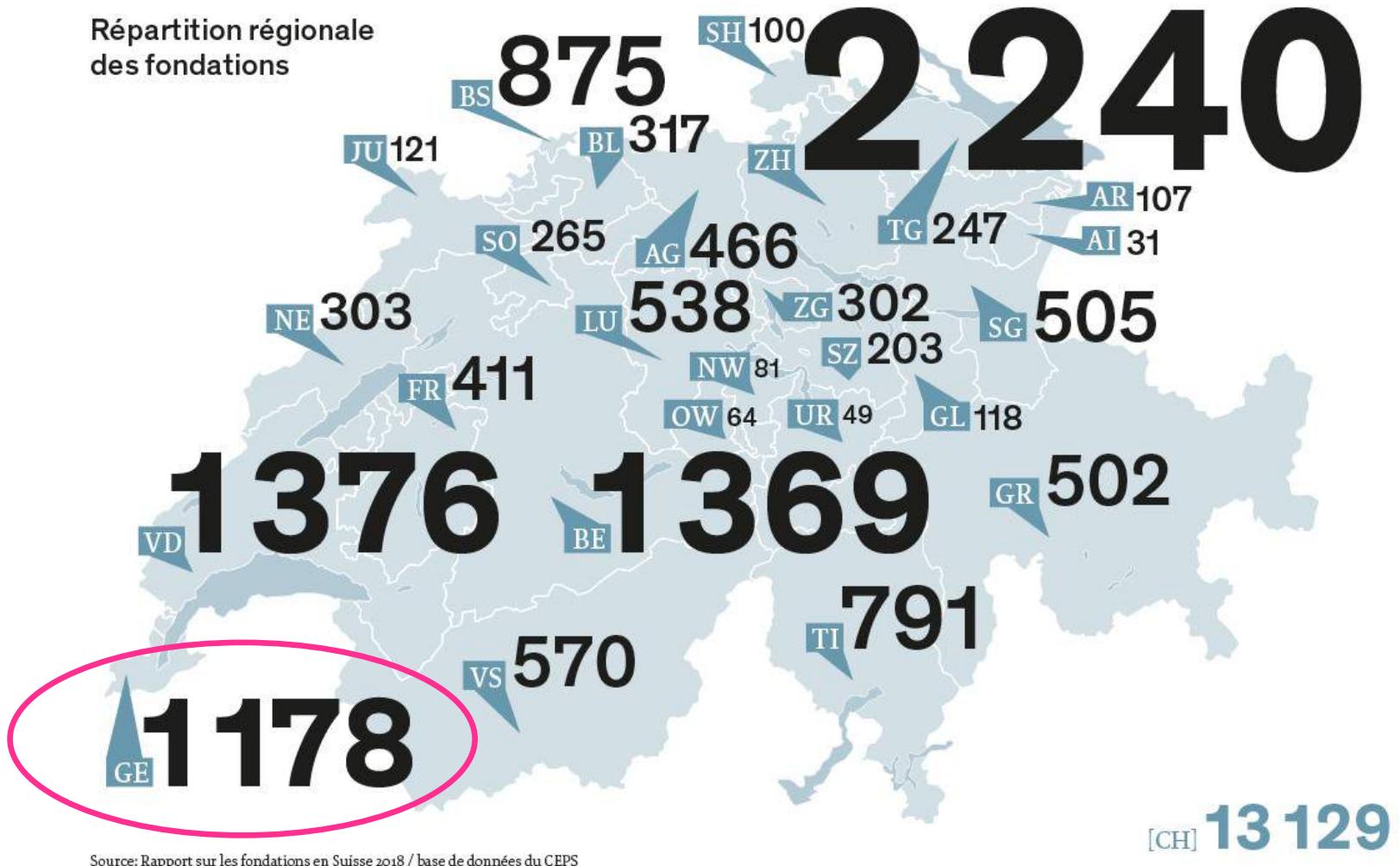
- La fortune des fondations atteint presque 100 Milliards CHF
- 13'129 fondations d'utilité publique en 2017, dont 1'178 à Genève
- 1 fondation créée chaque jour (346) et 187 liquidées
- Près de 70% des fondations sont ancrées au niveau régional et soutiennent des initiatives locales

Les fondations d'utilité publique en Suisse

Evolution du secteur des fondations,
compte tenu des créations et des liquidations,
depuis 1990



Les fondations d'utilité publique en Suisse



Les fondations d'utilité publique en Suisse

Répartition du total du bilan des fondations d'utilité publique en fonction de l'autorité de surveillance des fondations

N.B. La différence entre le nombre total de fondations et le chiffre de 13 129 indiqué dans le chapitre « Aperçu du secteur des fondations suisses » résulte de l'absence des fondations soumises à une instance locale et de la non-communication des chiffres du canton d'Uri, ainsi que des fondations inscrites au registre du commerce au 31 décembre 2017 mais non affectées à une autorité de surveillance, qui ne sont pas comprises non plus.



Autorité de surveillance des fondations	Nombre de fondations	Classe de patrimoine en CHF	Moyenne en CHF
AI	32	127 395 505	3 981 110
OW	27	150 000 000	5 555 556
GL	111	190 000 000	1 711 712
JU	94	201 101 569	2 139 378
AR	74	317 700 000	4 293 243
SH	96	458 000 000	4 770 833
SO	217	585 000 000	2 695 853
Conseil municipal de Zurich	88	684 000 000	7 772 727
VS	235	740 000 000	3 148 936
FR	265	1 130 000 000	4 264 151
AG	347	1 756 000 000	5 060 519
SG/TG/TI	1 135	2 983 943 801	2 629 025
GR	382	3 177 330 896	8 317 620
GE	503	4 641 640 090	9 227 913
BE	763	4 961 700 000	6 502 883
LU/NW/SZ/ZG	405	5 310 000 000	13 111 111
ZH	622	5 606 121 638	9 013 057
VD/NE	1 322	7 560 670 346	5 719 115
BS/BL	713	16 860 000 000	23 646 564
Surveillance féd.	4 362	40 000 000 000	9 170 105
Total	11 793	97 440 603 844	8 262 580

Source: Rapport sur les fondations en Suisse 2018 / base de données du CEPS

Les fondations d'utilité publique en Suisse



CLASSIFICATION DES BUTS DES FONDATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE
POUR L'ENSEMBLE DES FONDATIONS AINSI QUE POUR CELLES CONSTITUÉES
PLUSIEURS RÉPONSES POSSIBLES

	TOTAL DES BUTS INSCRITS	BUTS DES FONDATIONS CONSTITUÉES DEPUIS 2006
	3780 29,2 %	1190 31,7 %
	3292 25,4 %	1133 30,1 %
	1609 12,4 %	479 12,7 %
	3536 27,3 %	1070 28,5 %
	971 7,5 %	415 11,0 %
	854 6,6 %	279 7,4 %
	272 2,1 %	115 3,1 %
	19 0,1 %	12 0,3 %
	836 6,4 %	365 9,7 %
	617 4,8 %	148 3,9 %
	296 2,3 %	73 1,9 %
	151 1,2 %	28 0,7 %
NOMBRE DE BUTS PAR FONDATION	1,23	1,42
Nombre de fondations	13 172	3748

La fondation d'utilité publique

- La fondation est constituée par son inscription au registre du commerce.
- Cette inscription est constitutive; aucune approbation préalable n'est nécessaire de la part de l'autorité.
- Les fondations d'utilité publique sont exonérées d'impôt et contrôlées par deux autorités publiques : l'autorité de surveillance et l'autorité fiscale. Elles sont soumises à une obligation légale de révision.

Autorité de surveillance

L'Autorité cantonale de surveillance s'assure que toutes les fondations de droit privé au sens des articles 80 à 89 CC (fondations classiques), placées sous sa surveillance, se conforment aux prescriptions légales fédérales, en particulier elle :

- examine préalablement (facultatif) les projets d'actes de fondation
- se prononce sur l'assujettissement des fondations conformément à l'article 84 CC
- **vérifie les statuts et en approuve les modifications**
- examine les règlements
- prend connaissance des états financiers annuels, du rapport de l'organe de révision, du rapport d'activité et du procès-verbal d'approbation desdits états financiers
- **vérifie que la fortune de la fondation est utilisée conformément à son but statutaire**
- octroie les dispenses de l'obligation de désigner un organe de révision
- se prononce sur les demandes de dissolution
- **tient une liste des fondations qui sont placées sous sa surveillance**
- **prend toutes les mesures propres à éliminer les insuffisances constatées**

Le conseil de fondation

- Veille à la réalisation de la volonté du fondateur
- Organe de conduite et de contrôle supreme de la fondation ayant des responsabilités qui ne peuvent pas être déléguées
- Le nombre des membres du conseil de fondation et la composition de celui-ci sont fixés dans les statuts de la fondation
- Le conseil est responsable de la direction générale de la fondation



Conseil de fondation (1/3)

Les membres du premier conseil de fondation sont choisis par le fondateur lors de la création de la fondation.

Composition:

- personnes physiques
- absence d'exigence de nombre minimum de membres (en pratique pas moins que 3)
- minimum un membre suisse (ou EU/AELE), résidant en Suisse, avec pouvoir de signature

Prise de décision:

- chaque membre du Conseil de fondation a en principe un droit de vote égal
- obligation d'agir dans le meilleur intérêt de la fondation

Conseil de fondation (2/3)

Durée et conditions du mandat:

- durée du mandat fixé dans les statuts ou le règlement interne
- renouvellement: cooptation ? critères d'éligibilité et compétences requises, processus de nomination à fixer dans les statuts ou le règlement interne
- absence de rémunération (en principe)

Obligations des membres du Conseil de fondation

- loyauté et fidélité
- diligence
- confidentialité

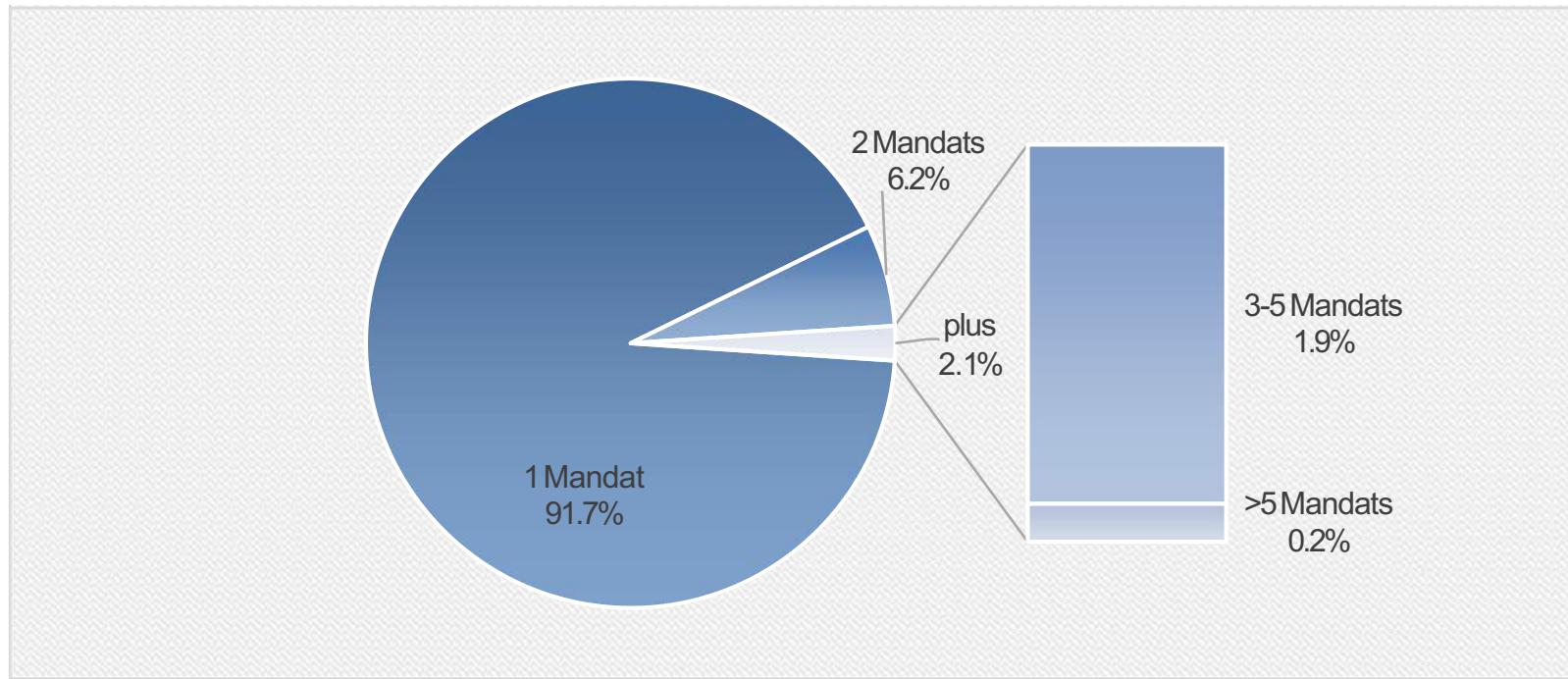
Conseil de fondation (3/3)

Fonctionnement :

- **approuver les comptes annuels**
- approuver toute modification substantielle des statuts, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité de surveillance
- décider le droit de signature et de représentation
- exercer la haute surveillance sur les activités et autres organes de la fondation
- **nommer ou révoquer les membres du Conseil de fondation**
- nommer ou révoquer les réviseurs externes
- **autoriser la dissolution ou la fusion de la fondation**
- **adopter la stratégie et le budget**
- adopter le règlement interne (**prévoir des conditions de contrôle de la diversité et placements financiers**)
- approuver les donations ou l'engagement de ressources financières au-delà d'un certain montant
- déléguer à la direction certaines tâches opérationnelles ou de gestion
- rédiger un règlement de placements financiers du patrimoine

La diversité dans le conseil de fondation

69'510 mandats et 62'047 personnes



Source: CEPS

Diversité dans le conseil de fondation

répartition hommes-femmes en %

72.5



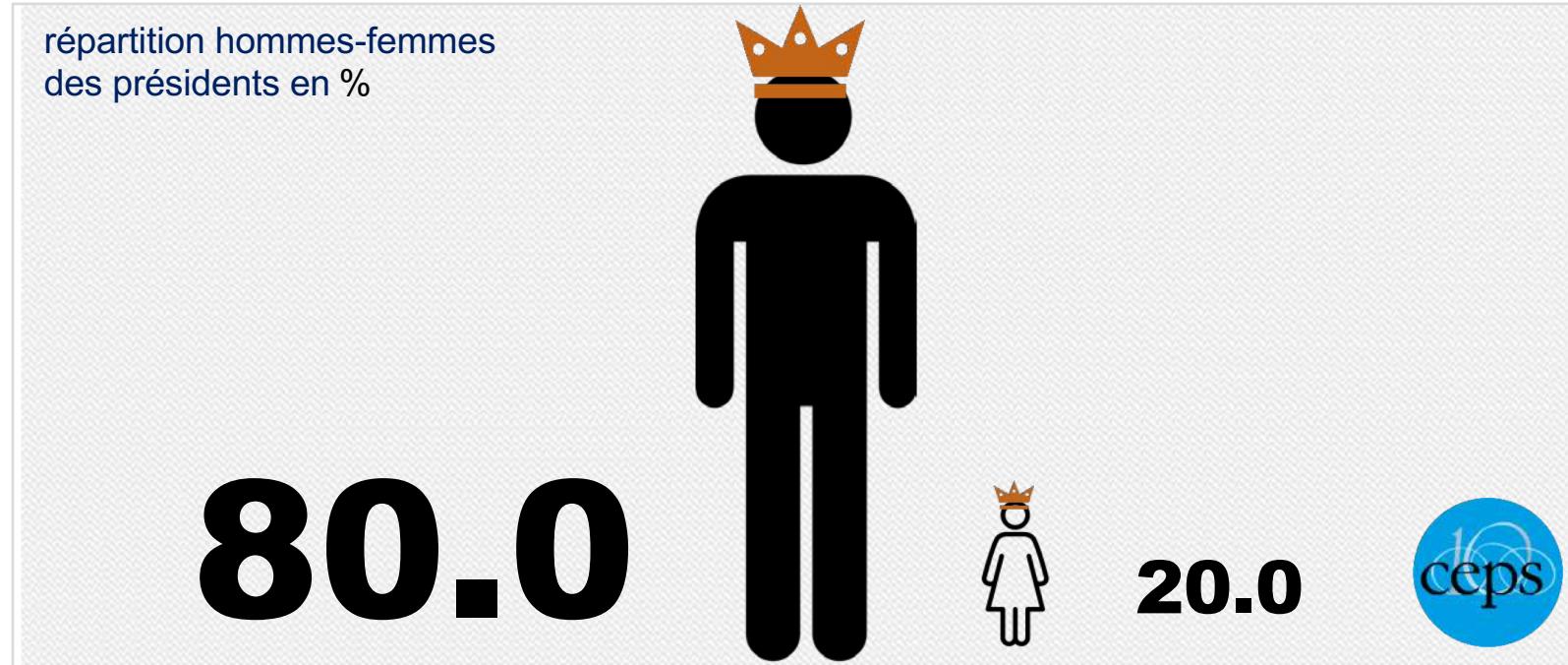
27.5



Membres de conseil d'entreprises : env.15% de femmes

Source: Deloitte

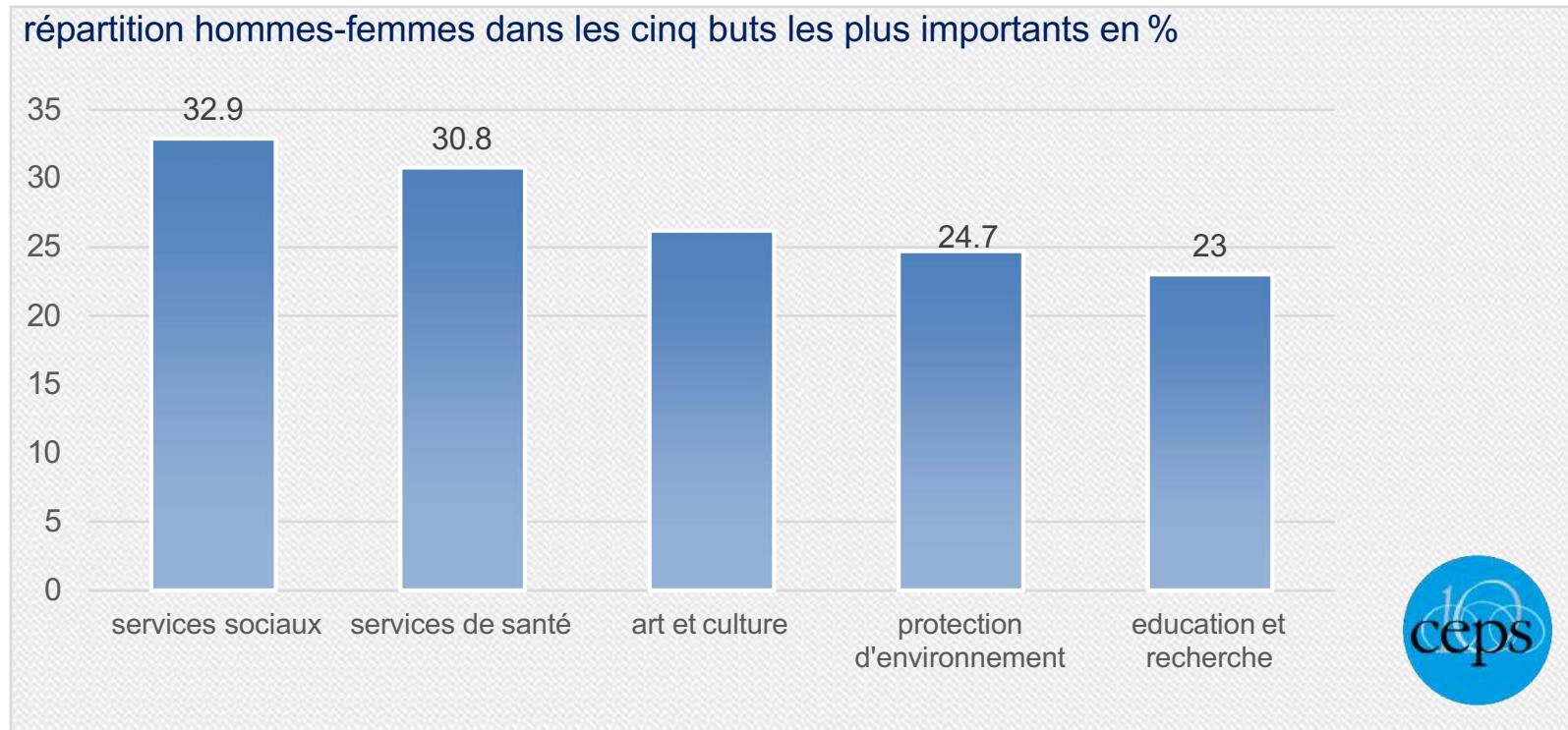
Diversité dans le conseil de fondation



Présidentes de conseil d'entreprises : 1.6 % de femmes

Source: Deloitte

Diversité dans le conseil de fondation



Enjeux actuels

- Renforcer et améliorer l'attractivité de la Suisse pour les fondations (initiative Lingenbühl)
- Améliorer les conditions-cadres fiscales
- Autorités de surveillance à l'écoute des besoins des acteurs
- Professionnaliser les fondations et donc leur gouvernance
- Arbitrer entre professionnalisme et bénévolat, rémunérer les conseils de fondations ? (interpellation Recordon)
- Plus de transparence, à travers notamment plus de données disponibles

Le Centre en philanthropie

- **Partenariat public-privé** entre l'Université de Genève
- Encourage la **recherche et la formation** universitaires
- Unique en Europe de par son **approche interdisciplinaire**

Le Centre en philanthropie

3 missions:

- Etre une interface entre la pratique et la recherche, en accompagnant la professionnalisation grandissante du secteur
- Contribuer au développement et au rayonnement international de la place philanthropique genevoise par des séminaires et conférences
- Eclairer les enjeux de la philanthropie par la recherche fondamentale et l'enseignement

3 axes qui se nourrissent mutuellement:

- 1) la formation
- 2) la recherche et les publications
- 3) les événements

Contact

Centre en philanthropie

Uni Dufour

24, rue du Général-Dufour
CH-1204 Geneva

W: www.unige.ch/philanthropie

T: + 41 22 379 76 18